

2023... c'est demain !



Avant le tomber de rideau de la campagne 2022, les sociétés de l'EPR Hainaut-Brabant wallon ont reçu de leurs instances, dès le 16 septembre dernier, leur « devoir de vacances ». Un devoir de « réflexion » qui laisse en réalité entrevoir un plausible « Big Bang » ailé....

A l'avènement de l'automne, si le pigeon de compétition apprécie la quiétude de la trêve décrétée coïncidant avec sa période de mue prélude à un proche temps d'élevage hivernal, la sérénité ne s'instaure pas pour autant dans le milieu ailé. Chaque année à pareille époque, une « phase de musculation » défraie l'actualité pour orienter le canevas de la saison en devenir. Une certitude : 2023 n'échappera pas à la règle.



Mission de routine. Tout un chacun le sait, un exercice ailé ne s'improvise pas. C'est la raison pour laquelle l'EPR Hainaut-Brabant wallon a, par voie informatique ce 16 septembre, communiqué à « ses » sociétés adhérentes le résultat des réflexions de ses instances préparant au mieux la saison 2023. Cependant, à la lecture du document, argumenté par intermittence, diverses questions émergent. « Coulon Futé » s'est penché sur ledit document qui, faut-il encore le préciser, lui a été transmis... par des sociétés.

« Big Bang » vraisemblable.

Incitation. Le premier « *Rétroviseur* » (voir par ailleurs) a exhorté les amateurs de participer en masse et avec assiduité aux diverses assemblées générales qui leur sont ouvertes. Et ce, pour donner du poids aux propos qui y seront arrêtés et « remontés » ensuite par leur(s) représentant(s) mandaté(s) au niveau de l'EPR. Car « Coulon Futé » est convaincu de l'importance des débats de la base ailée, l'élément-moteur du jeu ou plutôt du sport colombophile. Mais, ces dernières années, la période Covid a joué un rôle néfaste pour moult raisons. Elle a malencontreusement, et ce il faut le reconnaître pour des raisons fondées non discutables, mis un terme aux échanges en mode présentiel. Dès lors, un élément clé de la préparation normale d'une saison avait été mis en souffrance car le décorum qui contribuait à l'instauration d'une écoute collective lors d'assemblées faisait cruellement défaut. De ce fait, du crédit ne pouvait qu'être principalement accordé à des on-dit devenus des substituts d'une information commune évitant des interprétations nocives et erronées « *Le silence oblitère tout* » a un jour glissé sous sa plume Paul Auster, un écrivain américain.



Retour à la normale ? Les temps forts de la pandémie rangés (espérons-le de manière définitive !) au grenier des souvenirs, la normalité allait-elle pour autant de nouveau transcender l'ordinaire de tout un chacun ? Des réserves s'imposent en tout cas en colombophilie car la gestion Covid a d'ailleurs servi d'inspiration aux instances de l'EPR disposant règlementairement, faut-il le préciser, du « *dernier mot décisionnel* ».

Certes un document de travail reprenant les lignes directrices de la future compétition à une nuit de panier a été remis (*N.B. : à propos de ce document, une source on ne peut plus officielle a certifié à « Coulon Futé » qu'une réunion de l'EPR est programmée le lundi 24 octobre prochain pour en revoir les modalités*). Sa lecture

perturbe quiconque prend le temps de réfléchir et de comparer. En effet, au souvenir d'écrits antérieurs portant sur la même thématique, émerge un constat différent. En ce sens que, si, au préalable, plusieurs pistes de réflexion étaient chaque fois accordées aux sociétés invitées à prendre position par la suite, une vision « *unique* » ou plutôt « *imposée* » de ce que sera la saison prochaine est cette fois présentée. Une vision qui, au terme de la première réflexion, pourrait préparer sous le manteau une future dimension provinciale aux compétitions à une ou deux nuits de panier au sein de l'entité provinciale regroupée. Et ce, dans quel(s) objectif(s) ?



Les instances de l'EPR ont indirectement répondu à la question précitée. En effet, elles épinglent en tout premier lieu la diminution du nombre d'amateurs (*N.B. : il se dit que le Brabant wallon éprouve des craintes quant au maintien en activité de sociétés, ce qui compromettrait sa prépondérance actuelle dans la gestion*). Elles soulignent ensuite successivement les disparités géographiques de région à région lorsque la zone de participation est calculée en communes partielles et l'aspect arbitraire (*N.B. : en d'autres termes l'aspect dépendant du bon vouloir de quelqu'un*) de la fixation d'un rayon kilométrique. Elles transcendent, *in fine*, un manque de sportivité aux conséquences diverses.

Au terme de la lecture du document, une question mérite en tout cas d'être posée : le document envoyé est-il pour autant exempt d'intérêts particuliers personnels ? De la réflexion en perspective...

Cinq lignes directrices.

Le document informatique transmis le 16 septembre dernier aux sociétés se subdivise en cinq parties. « Coulon Futé s'est pris au jeu de faire une analyse des différents points abordés en s'abstenant de toute idée préconçue. Et ce, en proposant une série d'articles pour titiller la réflexion de tout « *lecteur bâtisseur* » de la colombophilie de demain en Hainaut-Brabant wallon.

Au travers de la copie des instances, une dualité est en réalité transmise. D'une part, des valeurs expérimentées, confirmées avec succès par le passé, sont reprises. D'autre part par contre, d'autres valeurs ne peuvent que contribuer à une « *naissance* » ailée aux antipodes de la pratique colombophile suivie dans les lustres précédents.



1. L'apport du passé

Stabilité. Les lignes de vol et les étapes constituent les deux premiers thèmes développés par la réflexion des instances de l'EPR. Changer de ligne de vol n'est pas une option retenue, telle est la première affirmation. Rien de surprenant à vrai dire car le contraire se serait avéré une aventure risquée au souvenir d'expériences vécues par le passé sur des Londres, Berlin... programmés. Cette reconduction servant de postulat, les amateurs retrouvent en 2023 généralement les mêmes étapes françaises accréditées, pour rappel, par la fédération de « L'Hexagone ».

2022 souleva par intermittence le problème posé par la non-autorisation de programmer des entraînements, en d'autres termes de proposer des épreuves d'alignement, de (re)mise en route à certaines dates. Il faut le reconnaître « gonfler » les contingents de concours arrêtés, et ce à des fins intéressées de plausible obtention de coefficients performants pour les championnats, était la raison prioritaire de l'interdit. Pour la prochaine saison 2023 est par contre annoncée la possibilité laissée à chaque amateur de participer, chaque semaine, à des concours de petite et grande vitesse. Ce qui, en tout premier lieu, a pour conséquence de multiplier le nombre de concours. Mais est-ce une réelle innovation ? A première vue non car la proposition formulée constitue en quelque sorte en un retour en arrière. Les entraînements autorisés avant 2022 sont tout bonnement appelés concours en 2023. Toutefois les contingents n'étant pas extensibles, petite et grande vitesse pourraient entrer en concurrence directe et créer un effet inverse à celui au préalable recherché en impactant les participations.

Innovation. Chaque année, la constitution des zones de participation donne naissance à une polémique. Qui oserait affirmer le contraire ? Il est de notoriété publique que tout intervenant sur ce sujet s'efforce de tirer profit de ce moment particulier stratégique pour définir un contexte optimal pour favoriser « ses » futures compétitions. L'individualisme de la pratique colomboophile l'incite.

Se référant à la libre circulation accordée en 2022 en Wallonie en grand demi-fond, les instances de l'EPR, pointant l'absence de remarque(s) à ce sujet, « franchissent le Rubicon » en livrant deux modifications applicables en 2023. En effet, elles prennent deux décisions importantes : l'instauration d'abord d'un rayon libre en petit demi-fond et celle ensuite d'un rayon obligatoire de 20 km par société pour tous les concours de vitesse. Quels en sont les impacts, les conséquences... ? Une analyse objective s'impose.

Rayon libre en petit demi-fond. Tous les amateurs, de par l'implantation géographique de leurs installations, ne sont pas sur un strict pied d'égalité sportive. C'est dire si la notion de rayon libre en petit demi-fond peut provoquer des réactions parfois opposées. Aussi des réponses à quelques questions légitimes s'imposent. Elles peuvent être entre autres déductibles au terme de la comparaison de la notion de « rayon libre » perçue tantôt en grand demi-fond, tantôt en petit demi-fond. A vrai dire, cette notion exerce-t-elle réellement un même impact dans chacune des deux spécificités précitées, procure-t-elle ou non des avantages similaires ? Le contexte spécifique à la compétition apporte en fait des éléments de réponse.



En grand demi-fond national, sur chaque épreuve, tout amateur n'est autorisé d'engager que dans un unique bureau. Tout amateur francophone, soumis évidemment à cette imposition, dispose en plus de la latitude de choisir le bureau qui l'agrée au sud de la frontière linguistique. Ainsi, à titre d'exemple, un amateur de Mouscron peut (est-ce le cas en pratique ?), envisager engager à Arlon. En retire-t-il un avantage ? Le doute est permis à ce sujet. En effet, lors d'une épreuve nationale,

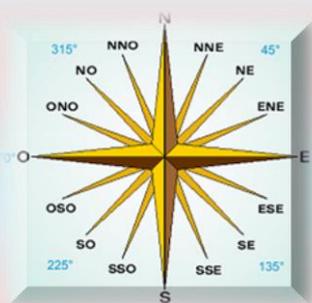


quel que soit le bureau choisi, le rayon reste le même à savoir le territoire belge dans son intégralité. Peu importe le lieu d'engagement choisi, l'amateur disposera toujours des mêmes conditions météorologiques, de la même implantation géographique, de la même participation, des mêmes contraintes dans le déroulement. Son choix n'exerce aucun impact sur sa réussite escomptée. Par contre un problème de doublage local imposé par le

national risque de se poser à moins que le résultat de l'AWC (exclusivement réservé aux Francophones) ne puisse faire fonction de doublage local. Bref, imposer la notion de « *rayon libre* » ne faisait guère courir de risques et ne pouvait que finalement rencontrer l'agrément

En grand demi-fond non national, un raisonnement similaire peut être mené. En étant toutefois conscient que la zone de participation ne se résume plus au territoire belge et que l'obligation décrétée de doublage local tombe sous le coup de l'article 10 des statuts.

En petit demi-fond, la notion de « *rayon libre* » prend une dimension toute différente car elle dépend d'un contexte spécifique qui, de ce fait, lui octroie une dimension particulière. En effet, il faut avant tout être conscient et retenir que, en petit demi-fond, ladite notion concerne exclusivement une EPR, celle du Hainaut-Brabant wallon. Ce qui a pour conséquence de limiter



diantrement le terrain de jeu par rapport au grand demi-fond. Fait non anodin ensuite, l'unicité de l'organisateur rencontrée en grand demi-fond (national ou non) s'estompe en petit demi-fond. En effet, sur une même étape de cette spécificité, des organisateurs entrent en concurrence directe. Ainsi, si le grand demi-fond requiert que tout participant engage ses pigeons dans un seul bureau de son choix, la liberté de circulation en petit demi-fond autorise par contre la diversité dans ce domaine. Cette latitude peut certes être interprétée comme une

recherche délibérée d'égalité entre les amateurs. Rien ne contredit en effet cette affirmation. Mais est-ce pour autant la véritable raison ? Le doute est permis sur ce point.

Ainsi, et ce à titre d'exemple, tout amateur pourrait jouer une même étape programmée dans l'Entente du Tournaisis, dans deux ententes de la région aithoise, en terre montoise ou ailleurs encore en cas de planification d'étapes différentes. Rien ne le lui empêche désormais. Ce qui lui permet concrètement, en cas de disposition d'une armada ailée importante, de la scinder, de la répartir pour ne pas entrer en concurrence directe avec lui-même. Et surtout *in fine*, par la même occasion, de multiplier ses chances de répondre aux critères des championnats, nationaux ou autres, valorisant ainsi la valeur marchande de la colonie. Ce qui n'est pas négligeable, Cela est, à l'heure



actuelle, d'autant plus aisé que les évolutions technologiques (PASS) réalisées dans les scénarios de mise en loge et de dépouillement ne provoqueraient plus les problèmes qui se seraient posés par le passé pour surmonter les sérieuses contraintes matérielles en cas de semblable « *éparpillement* » participatif autorisé.

Dès lors, si l'instauration de la notion de « *rayon libre* » en petit demi-fond se résume finalement à une « *affaire* » de championnat pour exploiter des positions géographiques intéressantes, ne serait-elle pas tout bonnement un regard restrictif porté sur la parité colombophile des amateurs par le bout d'une lorgnette... spéculative ?

A suivre : 2. « *20 km... une réalité miragineuse ?* »

